

Bénéficiez d'un complément de rémunération sur le support en euros de votre contrat d'assurance vie grâce à 2 dispositifs sous conditions*

Ces 2 dispositifs sont cumulables pour les contrats Nuances 3D, Nuances Plus et Nuances Privilège.

1

DISPOSITIF ANNUEL DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Complément de participation aux bénéfices

En investissant une partie de votre capital
sur des supports en unités de compte

+ 25 % + 50 % + 75 %

Si la part du capital investi sur des supports
en unités de compte au **30 novembre 2023** est :



supérieure
ou égale à **30 %**
et inférieure à **40 %**



supérieure
ou égale à **40 %**
et inférieure à **50 %**



supérieure
ou égale à **50 %**

Offre éligible également sur le contrat PER CE.

**2**

OFFRE PRIVILÈGE DU 02/05/2023 AU 15/07/2023 INCLUS Bonus de revalorisation sur versement

Pour tout versement de **2 500 € minimum**
dont **30% minimum investi**
sur des supports en unités de compte

+ 1,75 %

au 31/12/2023 (prorata temporis) et au 31/12/2024
sur la partie du versement investie sur le support en euros

Offre éligible également sur le contrat Nuances Grenadine.

Investir sur
les supports en unités
de compte comporte
**un risque de perte
en capital**
lié aux fluctuations
à la hausse et
à la baisse des
marchés financiers.
Vous supportez seul
le risque de perte
en capital.

N'hésitez pas
à prendre contact
avec votre conseiller
afin de définir
ensemble
une répartition
de votre capital
adaptée à votre profil
investisseur, celle-ci
peut être incompatible
avec ces offres.

* Tout le détail
des conditions
de ces offres
en pages suivantes



Dispositif annuel 2023

Complément de participation aux bénéfices sur le support en euros de votre contrat sous conditions

Contrats éligibles :

Nuances 3D, Nuances Plus, Nuances Privilège et PER CE

DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Complément de participation aux bénéfices*

en investissant une partie de votre capital sur des supports en unités de compte :

+ 25 %

+ 50 %

+ 75 %

Si la part du capital investi sur des supports en unités de compte au **30 novembre 2023** est :



supérieure ou égale à **30 %**
et inférieure à **40 %**
de l'encours total
de votre contrat



supérieure ou égale à **40 %**
et inférieure à **50 %**
de l'encours total
de votre contrat



supérieure ou égale à **50 %**
de l'encours total
de votre contrat

et dans la limite d'une majoration de **1,50 % maximum**

Investir sur les supports en unités de compte comporte un risque de perte en capital lié à la fluctuation à la hausse et à la baisse des marchés financiers. Vous supportez seul le risque de perte en capital. Parlez-en à votre conseiller Caisse d'Epargne.

* Ce complément du taux de participation aux bénéfices s'entend net de frais de gestion annuels et avant prélèvements sociaux et fiscaux.

Taux de référence des supports en unités de compte : au 31 décembre 2023, l'assureur détermine le taux de référence (ou part) des supports en unités de compte constaté sur le contrat au 30 novembre 2023. Ce taux correspond au rapport entre la valeur du capital constitué de supports en unités de compte et la valeur globale du capital constitué sur le contrat au 30 novembre 2023. Il est établi, après la prise en compte, le cas échéant, des arbitrages automatiques et du prélèvement des frais intervenant en fin de mois.

Période d'application : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Modalités d'attribution : pour les versements et rachats partiels effectués sur l'exercice, le complément de participation aux bénéfices est attribué prorata temporis.

Supports éligibles : l'ensemble des supports en unités de compte proposé dans le cadre du contrat, sauf les supports croissance.



**CAISSE
D'EPARGNE**

Dispositif temporaire du 2 mai au 15 juillet 2023 inclus

Bonus de revalorisation sur versement du support en euros de votre contrat sous conditions

Contrats éligibles :

Nuances 3D, Nuances Grenadine, Nuances Plus et Nuances Privilège

Vous pouvez bénéficier d'un **bonus de revalorisation sur versement de 1,75 %** du taux de rendement net servi sur la part de votre versement investie sur le support en euros de votre contrat en 2023 et en 2024, **si vous réalisez un versement entre le 2 mai et le 15 juillet 2023 d'un montant minimum de 2 500 € avec 30% minimum investi sur des supports en unités de compte.**

Tout versement répondant à ces conditions verra sa revalorisation majorée en 2023 prorata temporis et en 2024 sur la partie du versement investie sur le support en euros. Ce complément de rémunération s'entend net de frais de gestion annuels et avant prélèvements sociaux.

Vous bénéficierez de :

+ 1,75 %

de complément de rémunération du taux net servi au 31/12/2023 (prorata temporis) et au 31/12/2024 sur la partie du versement investie sur le support en euros **si vous remplissez les 2 conditions cumulatives suivantes :**

**Réaliser un versement libre
d'un montant
≥ 2 500 €**

**Investir ce versement
sur des supports en *unités de compte*
à hauteur de
30 % minimum**

Investir sur les supports en unités de compte comporte un risque de perte en capital lié à la fluctuation à la hausse et à la baisse des marchés financiers. Vous supportez seul le risque de perte en capital. Parlez-en à votre conseiller Caisse d'Epargne.

Période d'application :

- Cette offre s'applique sur les versements libres réalisés à compter du 2 mai 2023 et jusqu'au 15 juillet 2023 inclus.

Modalités d'attribution :

- Le bonus de revalorisation sur versement est attribué dans les mêmes conditions que la participation aux bénéfices définies dans la notice d'information de votre contrat. En cas de désinvestissement du support euro avant fin 2024, la revalorisation et la majoration associées seront attribuées prorata temporis.
- Les réinvestissements suite à décès et à arrivée à échéance, les versements de transfert, les versements réguliers et les arbitrages sont exclus de cette offre.

Supports éligibles :

- L'ensemble des supports en unités de compte proposés dans le cadre de votre contrat est éligible à l'offre.

Nuances 3D, Nuances Plus, Nuances Privilège et Nuances Grenadine sont des contrats multisupports libellés en euros et en unités de compte de CNP Assurances, entreprise régie par le Code des assurances.

PER CE est un contrat d'assurance vie multisupport libellé en euros et en unités de compte souscrit par le GERCE auprès de CNP Retraite, fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le code des assurances.

BPCE - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 euros. Siège social : 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris - RCS Paris n° 493 455 042 - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 08 045 100. Mai 2023.



**CAISSE
D'EPARGNE**

